

Arrêté du 08 août 2024

Portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Seine Maritime - Eure

NOR : JUSF2422253A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 26 février 2024 modifiant l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 26 février 2024 portant nomination des régisseurs d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant la demande du 01 août 2024 de Madame Hanan SOUBAI, valant acceptation de la fonction de régisseuse d'avances et de recettes, et de l'avis favorable de Monsieur Laurent PINLOCHE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Seine Maritime - Eure ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire en date du 06 août 2024 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Hanan SOUBAI est nommée, à compter du 01 septembre 2024, régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Seine Maritime – Eure.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance de la régie d'avances et de recettes de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Seine-Maritime-Eure, le montant de l'avance au titre de l'année 2024 consentie à Madame Hanan SOUBAI, est de 15 000 euros.

Article 3

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le **09 AOUT 2024**

Le sous-directeur du pilotage
et de l'optimisation des moyens


Ludovic FOURCROY